

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 13 mai 2019

Le lundi 13 mai 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Coralie MARMOT.

Absents : Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	11
Date de convocation du conseil municipal	6 mai 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.

Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de matériel par le SDIS 74
- Embauche d'adjoints techniques pour accroissement provisoire de l'activité
- Subvention LIEN.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 8 avril 2019

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Retrait délibération 2019N16 du 11 février 2019

VU les articles L2121-10 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le parallélisme des formes en vigueur dans le droit français, seul le conseil municipal est en mesure de pouvoir retirer une délibération,

Monsieur le Maire évoque avec l'Assemblée délibérante le cas de la délibération 2019N16 du 11 février 2019 portant ouverture d'une activité de wakesurf sur la commune. Cette délibération possède, dans le cadre de l'attribution de l'autorisation de l'école de wakesurf, une faiblesse juridique pouvant porter atteinte à la mise en place de cette activité.

Afin de sécuriser juridiquement cette nouvelle activité nautique sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 2019N16 du 11 février 2019 portant ouverture d'une activité de wakesurf sur la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIRE la délibération 2019N16 du 11 février 2019 portant ouverture d'une activité de wakesurf sur la commune. L'ensemble des dispositions de cette délibérations et des documents liés à cette délibération deviennent caducs.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III - Lancement d'un appel d'offre pour l'ouverture d'une école de wakesurf

VU les articles L2121-10, L2121-29 et L2213-23 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune d'Excenevex doit poursuivre son développement touristique et notamment les activités nautiques,

La commune souhaite qu'une école de wakesurf voie le jour sur la commune. Un appel d'offre sera publié sur le site internet de la commune précisant les délais de remise des offres ainsi que les critères d'évaluation de celles-ci.

L'assemblée délibérante souhaite que l'accent soit mis sur l'expérience en termes d'encadrement d'une activité de wakesurf afin de permettre la pérennité de l'activité. Dans le but de poursuivre le développement du secteur Pré Cottin, c'est le long du débarcadère que pourra s'établir cette école.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'appel d'offre d'ouverture d'une école de wakesurf sur la commune d'Excenevex,

SOUHAITE que l'expérience dans ce domaine soit valorisée,

CHARGE la commission d'appel d'offres de suivre ce dossier et d'analyser les offres reçues,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame Denise GIGNOUX à 19h15.

IV - Tarifs d'occupation du domaine public de la plage

Monsieur le Maire informe le conseil que ce dernier doit procéder au vote des tarifs d'occupation du domaine public de la plage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la plage à compter de la saison estivale 2019 comme suit :

- Embarcations : 14 euros hors taxes le mètre carré par mois sur deux mois
- Parasols et chaises longues : 2 000 euros hors taxes la saison

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Avenant contrat de location saisonnière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la locataire actuelle du kiosque de la plage a sollicité la commune pour louer le local technique se trouvant à l'arrière du kiosque. Un avenant au contrat de location saisonnière a été rédigé, permettant la modification de l'objet du contrat, du montant de la location et l'ajout d'une personne comme titulaire du contrat.

Monsieur le Maire précise que le contrat se termine à la fin de la saison et qu'un nouvel appel d'offre pourra être lancé à l'automne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant du local technique à 1 400 euros hors taxes pour la saison estivale 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de location saisonnière,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Convention surveillance de baignade SAS Sauveteur Pro

Jusqu'en 2018, la commune confiait la surveillance de la baignade sur la plage municipale au Service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74). Le SDIS 74 n'assure désormais plus cette prestation. La commune gère en direct la gestion de la surveillance de la baignade. Par délibération du 8 janvier 2019, la commune a créé 4 emplois saisonniers pour assurer la surveillance de la baignade. Les recrutements sont aujourd'hui terminés et l'ensemble des postes sont pourvus.

Afin de sécuriser la surveillance de la baignade, Monsieur le Maire propose de conventionner avec la société SAS Sauveteur Pro qui assurera :

- Contrôle du respect de la réglementation par le personnel et de l'équipement réglementaire du poste
- Stage de formation et manœuvres d'entraînement programmés en dehors des heures de surveillance durant la saison
- Coordination des sauveteurs.

L'ensemble de ses prestations s'élèvent à 3 000 euros hors taxes pour l'ensemble des agents recrutés sur toute la période d'ouverture de la baignade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tel que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII - Convention Course de Ouf 2019

Le 1^{er} juin 2019, le Groupe Dauphiné Média se porte organisateur de l'évènement la « Course de Ouf ». L'accueil de cet évènement régional majeur permet un rayonnement important à Excenevex. De plus, il permet de lancer la programmation culturelle, sportive et festive de l'été sur la commune.

En contrepartie, la commune s'engage à contribuer à hauteur de 20 000 euros hors taxes pour l'accueil de cet évènement. Le déroulement de cette course sur la commune permet à Excenevex de bénéficier d'une grande publicité dans les médias régionaux, presse papier et numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser 20 000 euros hors taxes au Groupe Dauphiné Média pour l'organisation de la Course de Ouf 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation de la « Course de Ouf » avec le Groupe Dauphiné Média,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Subvention versée au LIEN

Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 1^{er} avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion.

Le LIEN intervient depuis de nombreuses années sur la commune d'Excenevex. Le chantier de l'entretien annuel des talus du bord du lac en contrebas du Pré Cottin et de deux autres talus en bord de lac leur a été confié. Cette prestation peut être versée sur facture ou via une subvention. Le LIEN doit respecter un certain équilibre entre les prestations facturées et les subventions reçues afin de conserver son statut « d'ateliers et chantiers d'insertions ».

Monsieur le Maire propose de régler les travaux effectués via une subvention d'un montant de 7 500 euros. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VERSE une subvention d'un montant de 7 500 euros au LIEN,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Déclaration changement d'affectation d'une propriété bâtie

Les travaux du centre médical arrivant à leurs termes, il convient de procéder à la déclaration de changement d'affectation du bâtiment. Cette déclaration est à déposer par la commune auprès des services fiscaux. En effet, jusqu'à maintenant, la villa est considérée comme un local à usage d'habitation. Il convient d'informer les services fiscaux que ce lieu est désormais un centre médical.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à informer les services fiscaux du changement d'affectation de la propriété bâtie située 40 chemin de Cérésy et accueillant le futur centre médical,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Création de quatre emplois d'agents techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité 2019

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Chaque année, la commune d'Excenevex connaît un accroissement d'activité conséquent sur la plage municipale durant la période estivale 2018. Dans le but de pallier le dit accroissement, la commune a recruté quatre agents de surveillance. Les emplois ont été ouverts du 6 juillet au 31 août 2019.

Cependant, une formation obligatoire va avoir lieu les 15 et 16 juin 2019. Afin d'assurer le déplacement des agents et leur permettre de percevoir leurs indemnités, le conseil doit se prononcer pour l'ouverture des quatre postes les 15 et 16 juin 2019, en complément des postes ouverts par délibération du 8 janvier 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer quatre emplois d'adjoints techniques contractuels pour faire face à un accroissement temporel d'activité les 15 et 16 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - Convention matériel SDIS 74

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie (SDIS 74) propose aux communes assurant un service de surveillance de la baignade sur leurs plages, la possibilité de fournir le sac de premier secours avec réassort en consommation et oxygène moyennant 700 euros (tarif prévisionnel, sur la base des prestations facturées en 2018 et sous réserve d'une validation du conseil d'administration du SDIS en juin 2019).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SDIS 74 la convention de mise à disposition du matériel pour la saison 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XII – Port de plaisance

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet reçu au mois d'avril confirmant l'accord de création d'un port de substitution avec renaturation globale et ambitieuse des berges et ports existants sur la commune. Un comité de pilotage va être créé pour suivre ce dossier avec les services de l'Etat, les bureaux d'études, Thonon Agglomération et la commune. Une concession serait alors accordée avec un cahier des charges exigeant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME sa volonté de créer un port de plaisance sur la commune d'Excenevex dans les plus brefs délais,

PREND ACTE du courrier de Monsieur le Préfet du 8 avril 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Débat en Conseil municipal des orientations du PADDi du PLUi du Bas-Chablais

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de la commune pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.

Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLU un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.

Le PADD définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PADD, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que la Communauté de communes du Bas-Chablais (CCBC), a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette procédure est conduite depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération.

Un 1^{er} débat s'est tenu en Conseil communautaire de la CCBC le 15 décembre 2016. Avant d'ouvrir le débat lors du Conseil communautaire, Monsieur le Président avait exposé le projet de PADD, en soulignant l'importance et la place du projet de territoire de 2015, dont la synthèse sert de socle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : « Anticiper et accompagner de façon durable le développement de notre territoire transfrontalier par une armature permettant d'en préserver son cadre et sa qualité de vie (renfort du lien social et développement des solidarités entre ses habitants ; préservation des paysages et de l'environnement). »

Ce PADD s'articule autour de quatre axes stratégiques complémentaires et interdépendants :

- Conforter les capacités d'interconnexion, tant en interne qu'avec les territoires voisins y compris transfrontaliers, en garantissant une accessibilité du territoire par un lien entre urbanisme et mobilité ;
- Créer les conditions favorables à une meilleure cohésion sociale, en luttant contre toute ségrégation sociale et spatiale par des conditions de logements, d'aménagement/équipements/services qui soient en faveur d'une mixité sociale tout en répondant aux besoins de la population locale ;
- Garantir la pérennité des ressources du territoire en renforçant sa capacité d'anticipation/adaptation aux évolutions économiques, sociales, climatiques, énergétiques ;
- Développer les capacités de création de richesses territoriales en s'appuyant et développant une économie résidentielle, productive et touristique.

Le 2^{ème} débat du PADDi du 17 juillet 2018 a précisé celui-ci en mettant en relation le développement démographique prévu par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Chablais sur le territoire avec

ses capacités foncières, en intégrant les enjeux portés par le PLUi (modération de la consommation des espaces, cohérence entre l'offre en matière de mobilité et l'urbanisme, préservation des espaces naturels et agricoles...).

Pour ce faire, le PADD a deux approches successives en fonction de :

1. La hiérarchisation primaire

Une répartition des capacités à justifier à l'échelle du PLUi, en cohérence avec l'armature définie dans le PADD :

- Renforcement des polarités : Douvaine, Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais et Sciez
- Prise en compte de la particularité de la commune d'Anthy-sur-Léman situées en couronne de Thonon-les-Bains
- Une articulation cohérente entre les polarités et les communes présentes au sein du bassin en question

2. La hiérarchisation secondaire

Une enveloppe par commune à hiérarchiser, en cohérence avec l'armature proposée dans le PADD. Il s'agit de mettre en place une hiérarchisation de la croissance urbaine en identifiant les typologies d'espaces suivants :

- Les centres bourg
- Les espaces préférentiels de développement
- Les espaces périurbains de développement modéré
- Les hameaux historiques
- Les groupements de constructions.

L'un des axes stratégiques définis dans le PADD portant sur la capacité de création de richesses territoriales en s'appuyant sur une base productive, il est précisé quels sont les parcs d'activités stratégiques existants d'envergure intercommunale qui doivent être renforcés et l'offre immobilière, foncière et de services qui doit en résulter.

Depuis ce débat, le PADDi a été complété sur le volet littoral, qui a fait l'objet d'un 3^{ème} et dernier débat au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019.

Pour rappel, le territoire du Bas-Chablais comporte huit communes littorales qui sont : Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Excenevex, Margencel, Messery, Nernier, Sciez-sur-Léman et Yvoire.

Du fait de leur situation, ces communes sont soumises à la loi Littoral de 1986 qui a été complétée par la loi ELAN du 23 novembre 2018. Afin d'intégrer les évolutions engendrées par cette loi, la démarche a été d'attendre celle-ci et son intégration dans le SCoT, pour compléter ensuite le PLUi du Bas-Chablais.

Pour rappel, la loi Littoral porte sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et repose sur un double équilibre entre les différentes fonctions et usages des espaces littoraux et de gestion économe de l'espace.

Ainsi les principes de développement sur le littoral devront respecter :

- La protection et la préservation des espaces sensibles du littoral :
 - Les espaces naturels remarquables : richesse écologique et paysagère participant de la qualité du littoral
 - La bande des 100 mètres

- Les coupures d'urbanisation : corridor écologique ou lien visuel avec le lac
- Un développement maîtrisé et durable, avec des possibilités différenciées selon la localisation par rapport au lac :
 - La bande des 100 mètres
 - Les espaces proches du rivage
 - Les autres secteurs de la commune
 Et selon le type d'espace actuellement urbanisé
 - Une agglomération
 - Un village
 - Un autre secteur déjà urbanisé
 - Les autres secteurs.

Le projet du PLUi devra donc prendre en compte la qualification des secteurs vue dans le Scot et la localisation de ces secteurs, pour déterminer les possibilités de construction et d'aménagement des terrains.

À la suite de ce 3^{ème} et dernier débat tenu en Conseil communautaire, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, Thonon Agglomération sollicite chacun des Conseils municipaux des communes membres de Thonon Agglomération pour débattre à nouveau des orientations générales du PADDi. Pour rappel, le Conseil municipal d'Excenevex a tenu un 1^{er} débat lors de sa séance du 13 juin 2017.

Après cet exposé, Monsieur de Maire déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal souligne la gradation des exigences des services de l'Etat concernant la bande des 100 mètres en littoral et des espaces proches du rivage. Il regrette que la mobilité douce soit si peu évoquée dans un document qui a vocation à orienter les projets d'aménagements de demain. La mobilité douce devrait être d'avantage mise en avant.

Pierre FILLON rappelle que le PADDi est un document annexé au PLUi, il n'est donc pas à l'échelle de Thonon Agglomération mais à l'échelle des 17 communes ayant composées la Communauté de communes du Bas Chablais.

Le conseil regrette que les communes littorales ne bénéficient pas d'un statut de station de tourisme.

Le conseil trouve que le PADD est bien trop contraignant pour Excenevex en termes d'urbanisme et dans son développement, il constate que les enfants d'Excenevex ne pourront pas rester dans leur commune. Thonon Agglomération et les services de l'Etat se doivent de reconsidérer le positionnement d'Excenevex en termes de développement.

Les mentions relatives à la conservation du patrimoine sont beaucoup trop généralistes et assez peu présentes ce qui est dommageable pour la sauvegarde de celui-ci.

Le conseil formule le souhait que le projet touristique reste un projet fondamental pour la commune.

Après ces échanges, Monsieur le Maire clôt le débat

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la délibération n°2015-188 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bas-Chablais en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi.),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 en date du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la Communauté de communes des

Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n°DEL 2016-234 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bas-Chablais en date du 15 décembre 2016 prenant acte du débat qui s'est tenu pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

VU la présentation du nouveau PADD à la Conférence Intercommunale des Maires le 3 juillet 2018,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni en Assemblée plénière le 5 juillet 2018, qui a rendu un avis favorable sur le développement urbain proposé dans le nouveau PADD,

VU la délibération n° DEL2018.160 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 juillet 2018, prenant acte du second débat du PADDi,

VU le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération réuni le mercredi 3 avril 2019, ayant rendu un avis défavorable en précisant que le motif ayant conduit à cet avis, ne relève pas directement des orientations prises dans le PADDi sur le volet littoral, mais de facteurs n'étant pas du ressort de Thonon Agglomération

VU la Commission Intercommunale des Maires en date du 16 avril 2019 où a été présenté le PADDi complété sur le volet littoral

VU la délibération n°CC000395 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 avril 2019 prenant acte du 3^{ème} débat du PADDi et demandant à chaque maire des communes membres de Thonon Agglomération, de soumettre les orientations générales du PADDi du PLUi au débat de son Conseil municipal le plus proche,

VU le document du PADDi transmis, sur lequel le 3^{ème} débat du PADDi au sein du Conseil Communautaire du 23 avril 2019 a porté,

CONSIDERANT les échanges tenus lors de la présente séance du Conseil municipal au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi du Bas-Chablais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE que le projet de port de plaisance soit inscrit au PADD du PLUi,

DEMANDE qu'un projet d'équipement sportif au Pré Bernard soit inscrit au PADD du PLUi,

DEMANDE que les perspectives en termes d'urbanisation et de développement de la commune d'Excenevex soient revues afin de permettre un juste développement de la commune,

PREND acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi,

DIT que le présent compte rendu de ce débat sera transmis à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et affiché en Mairie pendant une durée d'un mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIV – Décisions municipales

Dans le cadre d des compétences que le conseil municipal à délégué à Monsieur le Maire, ce dernier donne lecture de la décision municipal 2019/01 du 17 avril 2019 portant avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Pré Cottin.

XV - Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner :
 - Monsieur Joao DOS SANTOS BORGES, B661, B366, Les Gredals
 - Monsieur et Madame André CLERC, A189p,191p,593p,973p,974p,1265p, Le Cimetière
 - Monsieur et Madame Antoine PEREIRA, B744,763,743,751,749,757,761, Les Gredals
 - Madame Huguette ORELLI, A189p, Le Cimetière
 - Monsieur André CLERC, A191p, 593p, Le Cimetière
 - Monsieur et Madame François LEPAUX, A1393, Domaine de la Chênaie.

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

- Permis de construire accordé :
 - Madame Jessica BARTOLOMEI et Monsieur Brandon ALVARES, extension villa, Chevilly
- Déclarations préalables accordées :
 - Commune d'EXCENEVEX, changement de destination d'un garage en salle d'attente pour cabinet médical chemin de Cérésy
 - Monsieur Bernard MATHIS, réfection totale de la toiture et pose de 2 fenêtres de toit sur la pergola, Les Genévriers
 - Monsieur Michel MOUCHET, clôture, chemin des Prillets
 - Madame Mélanie GEORGET, peinture extérieure, avenue de la Plage
 - Monsieur Tony CECHOWSKI, piscine, chemin de la Fontaine Pourrie
 - Madame Cécile LEFEBVRE, réfection toiture avec remplacement des fenêtres de toit, rue du port des pêcheurs
 - Camping la Pinède, peinture murets d'entrées, avenue de la Plage
 - Monsieur Arnaud TREMOULET, ravalement, isolation façade, remplacement des ouvertures et modifications, pose de 4 fenêtres de toit, clôture, Chevilly.
- Déclaration préalable refusée :
 - Madame Sabrina CHARBONNEY, réfection peinture du bardage et des murs, chemin des Vignes de la Grange.

XVI - Questions diverses

Pierre FILLON annonce au conseil que la commune travaille de concert avec la Direction départementale des territoires afin de finaliser la mise en place de la servitude de marchepied longeant le lac Léman.

Pierre FILLON donne lecture du courrier de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sur le bilan du Grand Débat organisé en ce début d'année 2019. Monsieur Sébastien LECORNU salue la mobilisation des élus de la République et confirme que le Président de

la République, Monsieur Emmanuel MACRON, a entendu les maires. Il a rappelé que la légitimité des maires n'était plus à démontrée. Pierre FILLON demande que désormais les paroles soit suivies d'actes.

Roger BÉCHET demande l'intervention des agents de surveillance de la voie publique afin de contrôler la vitesse des camions traversant le village. Pierre FILLON souligne que les ASVP n'ont pas le cadre légal pour contrôler les vitesses.

Christian TREMOULET remercie le conseil et les services municipaux et du Syndicat des écoles Excenevex/Yvoire pour l'organisation et la présence lors de l'inauguration du Pré Cottin et du nouveau groupe scolaire le 11 mai dernier. Pierre FILLON souligne que les inaugurations se sont faites dans la simplicité, ce qui a été remarqué par l'ensemble des invités et de la population présente. Laurence LASSORT rapporte que l'architecte ayant conçu le groupe scolaire a eu plaisir à travailler avec les élus d'Excenevex et d'Yvoire.

Laurence LASSORT informe que la ronde du Léman se déroulera le dimanche 7 juillet 2019.

Carole DINGER demande que la présence des chiens sur le Pré Cottin soit réglementée. Pierre FILLON lui répond qu'un arrêté municipal portant réglementation du Pré Cottin a été signé le 6 mai 2019 et permet désormais aux forces de l'ordre de faire respecter un certain nombre de règles.

Pierre FILLON annonce qu'il a pris un arrêté concernant l'emplacement des ruches d'un habitants de la commune. Cet arrêté a vocation à protéger les populations environnantes et des solutions sur la commune sont à l'étude par le rucher.

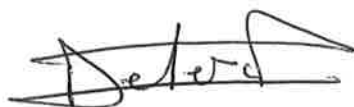
Le conseil municipal et les commerçants d'Excenevex offrent la gratuité du parking de la plage pour la fête des mères le dimanche 26 mai 2019.

Pierre FILLON propose de donner le nom d'Alain **BERTONCELLO** au nouveau groupe scolaire Excenevex / Yvoire, jeune militaire de 28 ans, appartenant aux forces spéciales françaises, tombé en mission extérieure de sauvetage de ressortissants français pris en otage, dans la nuit du 9 au 10 mai 2019 au Burkina Faso. Christian TREMOULET, Président du SIVU Excenevex/Yvoire prend note de cette proposition qui sera étudiée en bureau syndical, la décision revenant au SIVU, après validation du rectorat de Grenoble.

Chrystelle BEURRIER informe que le club de tennis à été reçu pour discuter de l'avenir du club. Des projets sont à l'étude et le conseil sera prochainement consulté pour définir des orientations.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.

